

Modification d'un logement handicapé

Par eozen, le 06/09/2017 à 12:57

Bonjour,

Peut-on modifier en tant que propriétaire un logement adapté pour les handicapés PMR?

Merci de votre réponse.

Par morobar, le 06/09/2017 à 15:01

Bonjour,

Le propriétaire peut faire à peu près tout ce qu'il veut.

Mais s'il s'agit d'un logement en copropriété il doit respecter ce qui peut être soumis à approbation de l'AG.

S'il s'agit d'un logement destiné à la location, il est tenu par les règles relatives à l'accueil des personnes handicapées (chambre, toilettes, couloir, interrupteurs...)

Par eozen, le 07/09/2017 à 11:07

Bonjour et merci,

Même pour une location estivale d'un mois?

Par morobar, le 07/09/2017 à 14:37

Cette question n'a aucun sens.

Par eozen, le 07/09/2017 à 16:23

Pourquoi?

Je loue un logement qu'un mois par an!

Par morobar, le 07/09/2017 à 18:18

Et alors pour un mois, vous allez diminuer la largeur de la chambre, du ou des couloirs, déplacer les prises de courant à 40 cm de hauteur et baisser le tableau électrique à hauteur d'un fauteuil ?

Non.

Alors votre question n'a pas de sens.

Par eozen, le 08/09/2017 à 08:38

non, je veux aménager normalement (lavabo, douche, mobiliers) mon logement pendant les 11 autres mois d'autant plus qu'il n'y a jamais de PMR qui loue mon logement au mois d'aout!

Par morobar, le 08/09/2017 à 08:44

La mise aux normes "handicap" n'est exigée que pour la construction de logements neufs, pour un particulier, à condition que ce logement soit destiné à la location.

En ce qui vous concerne il s'agit de votre résidence principale, et vous louez à qui vous voulez au mois d'aout.

Vous pouvez même exclure la présence d'un animal de compagnie comme chien ou chat et bien sur les N.A.C. genre python ou mygale.

Par eozen, le 08/09/2017 à 08:54

en fait, c'est une résidence secondaire que j'occupe généralement les weekends et vacances sauf aout.

Par morobar, le 08/09/2017 à 09:53

C'est la même chose.

Par **eozen**, le **08/09/2017** à **10:46**

donc je peux modifier.

Par morobar, le 08/09/2017 à 11:42

Je ne vois pas ce que vous allez modifier, les normes "handicap" concernent des adaptations fixes qui ne peuvent pas être modifiées.

Par jacques22, le 08/09/2017 à 12:13

Lavabo, douche et mobilier voire wc peuvent etre modifiés!

Par morobar, le 08/09/2017 à 15:35

On peut même abattre les murs pendant qu'on y est.

Je ne vois toujours pas l'intérêt de faire quoique ce soit dans un sens ou dans l'autre lorsqu'on est pas handicapé et qu'on ne loue pas à des handicapés et que la loi est muette.

Par jacques22, le 08/09/2017 à 16:34

Faire que la douche n'éclabousse plus, mettre un meuble sous et sur le lavabo, abaisser les wc, mettre des meubles hauts au lieu de meubles bas; mettre plus de mobiliers partout...

Par jacques22, le 08/09/2017 à 16:35

Faire que la douche n'éclabousse plus, mettre un meuble sous et sur le lavabo, abaisser les wc, mettre des meubles hauts au lieu de meubles bas; mettre plus de mobiliers partout...

Par talcoat, le 08/09/2017 à 21:38

Bonjour,

Il n'est pas exact que l'on puisse modifier à sa guise un logement d'un habitat collectif construit neuf aux normes handicapés.

Des travaux de modifications ne sont possibles que sous réserve:

- -que le logement soit visitable par une personne handicapée
- -que les travaux modificatifs permettent la reversibilité des aménagements par des travaux simples.

Cordialement

Par morobar, le 09/09/2017 à 08:26

lci on ne parle que de meubles sous lavabo et de rideaux de douche. Bref une discussion sans queue ni tête générée par les farfelus habituels de ce forum.

Par jacques22, le 09/09/2017 à 10:48

Pourquoi tant de haine !?